

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3173

présenté par

Mme Pinel, M. Castellani et M. Falorni

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de 5 ans à 2 ans, à compter de la publication de la présente loi, la durée maximale de l'expérimentation pour inciter les entreprises à se lancer dans l'affichage des caractéristiques environnementales des biens et services.

En effet, il est nécessaire de modifier les habitudes de consommation en permettant à chacun d'être informé sur l'impact environnemental d'un produit et d'orienter ses choix vers ceux qui nuisent le moins à nos écosystèmes.

Aussi, au vu de l'urgence climatique, l'horizon 2027, pour sa généralisation et sa mise en œuvre obligatoire, n'est pas un objectif à la hauteur de la situation. Deux années d'expérimentation sont suffisantes.